

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2013

### Présent-e-s

Bureau :	HERNOT CORNUZ	François Eric	PS Ve	Président 1 <sup>er</sup>
vice-président	GIRARDET DUAN DURAN TILLMANN SCHWEIZER HULLIGER	Myriam Dorine Robert Adriana Jean-Philippe	MCG PDC PLR UDC AGTCM	2 <sup>e</sup> vice-présidente 1 <sup>ère</sup> secrétaire 2 <sup>e</sup> secrétaire Membre Membre
Conseillers/ères :	AMATO BOCCARD BROCARD BRULHART DUMALLE FRAUCHIGER GAETANINO GIRARDET HAMANN HAYES HUBERT INACIO ISWALA JIMENAY KUNZ-FELIX LEUENBERGER DE PRÉVILLE REISS ROBERT SERRANO TREMBLET TSCHUDI-SPIROPULO WULLSCHLEGER	Maurice Yolande Eric Jean-Claude Marcel Roger Marco Jean-François Philippe Sasá Emile Marlène Placide Arthur Marielle Nathalie Yves André Jacques Philippe Laurent Alejandra Corinne	Ve PDC PS PS Ve MCG MCG MCG PDC UDC UDC MCG PS PDC PLR PS Ve UDC PS PLR PDC Ve MCG	
<b>Excusé-e-s :</b>	LUTHI ORLANDINI RIMAN	Badia Daniel Andrea	PS PLR AGTCM	

### Assistent à la séance :

DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Maire
BOGET	Monique	PS	Conseillère administrative
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif

---

AGTCM	A gauche toute et Couleurs meyrinoises	PS	Parti socialiste
MCG	Mouvement des citoyens genevois	UDC	Union démocratique du centre
PDC	Parti démocrate-chrétien	Ve	Les Verts de Meyrin-Cointrin
PLR	Parti libéral-radical		

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 14 mai 2013 et 18 juin 2013.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Délibération n° 2013-27 relative à l'acquisition des parcelles n° 14'498, 14'499 (après division parcellaire de la parcelle n° 11'749) et 12'876 feuille 5 de la commune de Meyrin, ainsi qu'à l'ajustement du prix de la parcelle 14'455, feuille 5 de la commune de Meyrin, en vue de la réalisation du lac des Vernes.
5. Délibération n° 2013-28 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'390'500.-** destiné à l'acquisition de la parcelle n° 13'112, propriété privée, d'une surface de 2'425 m<sup>2</sup> sise en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), située au 22, rue Cardinal-Journet.
6. Délibération n° 2013-29 relative à l'approbation de la révision du statut du personnel de la commune de Meyrin du 14 décembre 2010.
7. Délibération n° 2013-30 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 45'000.-** à titre de participation de la commune de Meyrin au soutien de l'activité de Genilem.
8. Délibération n° 2013-31 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 57'000.-** destiné à la finalisation de la base de données (relevés, plans et inventaires), le transfert des informations, la migration et la mise jour du logiciel Speedikon FM ainsi que la formation du personnel du service de gérance et entretien des bâtiments dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion informatisée des bâtiments communaux.
9. Annonces de projets.
10. Propositions individuelles.
11. Questions.

\* \* \*

1. **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 14 mai 2013 et 18 juin 2013.**

**M. Girardet** remercie l'administration pour le travail effectué et notamment le respect des délais pour le dernier. Il souhaite que les annexes ou des annexes à des rapports, dont il est fait mention, apparaissent dans les procès-verbaux.

**M. Hernot** passe à l'approbation du procès-verbal du 14 mai 2013, qui est accepté par 27 oui [27 votants sur 29 membres présents].

Le président passe au vote du procès-verbal du 18 juin 2013 qui est approuvé par 28 oui et 1 abstention.

\* \* \*

## **2. Communications du Bureau.**

### **a) Lettre de M. Marc Falquet, député au Grand Conseil.**

Vésenaz, le 24 juillet 2013

Concerne : inondation dans les logements des réfugiés d'Ashraf – remerciements

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les autorités de la ville de Meyrin,

Je me permets de vous écrire afin tout d'abord de remercier les autorités de la commune de Meyrin qui depuis des années, et souvent dans l'indifférence générale, font l'effort d'accueillir le groupe des familles et victimes d'Ashraf.

Comme vous le savez, ces gens ont pour la plupart subi l'emprisonnement arbitraire en Iran en raison de leur opposition au régime barbare des Mollahs. Nombres d'entre eux ont été torturés.

En ce qui me concerne, j'essaie de faire mon possible pour soutenir leur cause et la faire connaître, car elle me paraît juste. L'unité, la persévérance, la solidarité et la ténacité de ces réfugiés est particulièrement remarquable. J'avais du reste déposé une résolution n° 729 au Grand Conseil pour qu'ils soient mieux protégés.

Je me permets également de souligner l'excellent travail de M. Joel Basler, suppléant du commandant de la PC Meyrin/Mandement, qui avec son équipe, alors qu'il se trouve sur sa période de vacances, s'occupe de rétablir les locaux et logements sinistrés par les inondations et veille à ce que tous les membres des familles et victimes d'Ashraf soient relogés en attendant la réhabilitation de leur abri.

Encore un grand merci à M. Basler et son équipe qui se démenent. Bien qu'ils ne paraissent parfois pas très faciles à vivre ou rouspéteurs, peut-être en raison de souffrances et injustices endurées en Iran, vos locataires d'Ashraf sont des gens bien. Ils ont conscience de n'être pas les plus mal lotis à Genève et d'avoir la chance d'être accueillis par la commune de Meyrin qui leur vient en aide.

Monsieur le Président, en vous souhaitant une bonne fin d'été, je vous adresse ainsi qu'au Conseil municipal et au Conseil administratif, mes meilleures salutations.

Marc Falquet

**M. Hernot** déclare :

"Pour mieux comprendre la lettre de M. Marc Falquet, je me permets une brève présentation de la situation à Meyrin.

Ce sont des personnes qui ont fui l'Irak et qui sont regroupées dans un camp en Irak. Ce camp a été plusieurs fois attaqué et de nombreux réfugiés ont perdu la vie, les derniers au début du mois de septembre.

Meyrin n'accueille pas de réfugiés. Les personnes qui utilisent les abris PC sont les représentants des réfugiés d'Ashraf qui défendent leurs droits en manifestant devant l'ONU à Genève. Ils essaient ainsi d'obtenir une intervention de la communauté internationale.

Les abris de Meyrin ayant été inondés cet été, la PC a fait le nécessaire pour reloger ces personnes à Satigny.

Je précise que ces délégués louent les abris PC."

**b) Rapport de la commission de liaison du 9 septembre 2013.**

*Rapport de la commission de liaison tenue le 9 septembre 2013 en présence de M. Jean-Marc Devaud, maire, de Mme Monique Boget, conseillère administrative et de M. Jean-Marc Solai, secrétaire général.*

*M. Solai présente le nouveau processus budgétaire qui entrera en vigueur pour l'étude du budget 2014. Ce nouveau processus a pour but de :*

- *simplifier le déroulement des commissions*
- *clarifier les responsabilités (CA – CM)*
- *introduire par étape la notion de budget par prestations publiques.*

*Les grands principes :*

- *l'ensemble du déroulement politique du budget est dorénavant sous la direction du/de la président-e de la commission finances et est convoqué en séances de commission des finances élargies;*
- *le passage en revue des différents services ou domaines se fait sous la présidence unique du/de la président-e de la commission finances;*
- *le préavis, après chaque présentation, est toujours donné par les membres de la commission concernée;*
- *à la fin du processus, ce sont les membres de la commission des finances qui préavisent l'ensemble du budget avant le retour en séance plénière du mois de novembre.*

*Avant le CM du mois d'octobre :*

*Présentation du plan des investissements (PI) par prestations publiques et de l'image directrice territoriale (11.09.13). Puis discussion du PI par prestations publiques et de l'image directrice territoriale (26.09.13) et enfin présentation et discussion du budget de fonctionnement par prestations publiques (26.09.13).*

*La gestion du PI a été attribuée au secrétariat général et aux finances. En effet, le PI concerne l'ensemble des services et il n'était pas logique de le confier au service de l'urbanisme même si 80% des investissements concernent ce service.*

La présentation du plan des investissements a été revue et les dossiers sont classés par prestations publiques.

Le PI est un document politique de pilotage qui appartient au Conseil administratif et qui est présenté au Conseil municipal afin de le partager.

Rappel de l'article 37 al. 1 du règlement d'application de la LAC B.6.05.1.

"Le CA doit établir chaque année et présenter au Conseil municipal un plan des investissements en même temps que le budget de fonctionnement ; il n'est pas soumis au vote."

Définition du PI adoptée par le Conseil administratif :

"Le PI est un document financier pluriannuel (5 années à venir) où sont inscrits et hiérarchisés les dossiers d'investissements planifiés. Il permet de dégager des orientations d'investissements en fonction des capacités estimées de financement et de gestion de la Commune.

### **Statuts des projets**

- **VOTE** = le projet a déjà été voté (n° de délibération)
- **DEPOT** = le projet a été présenté au Conseil municipal et est en attente de décision (n° de délibération)
- **INTEN** = le Conseil administratif a l'intention de déposer le projet dans les 5 ans à venir
- **PRNP** (projet non planifié) = le projet est identifié mais le Conseil administratif n'a pas l'intention de le déposer dans les 5 ans à venir
- **Priorité des projets** (indépendamment du statut)

**Niveau 1** = obligatoire

**Niveau 2** = prioritaire

**Niveau 3** = judicieux

Dernier point, l'**impact** sur le budget de fonctionnement :

**faible** entre CHF 0.- et CHF 100'000.- de charges annuelles

**moyen** entre 100'001.- et CHF 500'000.- de charges annuelles

**important** plus de CHF 500'000.- de charges annuelles

Cette nouvelle démarche a trouvé un consensus auprès des commissaires présents. Ils sont favorables à l'introduction de cette nouvelle démarche et sont d'accord de la mettre en application.

Deuxième point à l'ordre du jour : attribution des présidence, vice-présidence et suppléance pour le local de vote 2013.

Afin d'éviter un long débat lors du Conseil municipal du 8 octobre, l'administration demande aux groupes politiques de se déterminer avant cette date.

Le président du Conseil municipal enverra une note aux chefs de groupe pour qu'ils présentent leurs candidats avant le bureau du 30 septembre. Les chefs de groupe ont estimé qu'il y avait incompatibilité entre la fonction de conseiller municipal et les fonctions du bureau de vote."

**c) Sortie du Conseil municipal**

**M. Hernot** rappelle que la sortie du Conseil municipal a été fixée au samedi 5 octobre. Les conseillers municipaux recevront dans les prochains jours, le programme ainsi que la feuille d'inscription.

\* \* \*

**3. Communications du Conseil administratif.**

**Elapsoïdea - Vivarium de Meyrin**

La rubrique *études et recherches* apparaissant dans les comptes du service Développement social et emploi enregistrera un dépassement avoisinant les CHF 10'000.- à la clôture des comptes 2013.

En effet, le Conseil administratif a accédé à une demande de soutien exceptionnel de la part de l'association Elapsoïdea – Vivarium de Meyrin aux prises avec des difficultés d'ordre financier, d'organisation interne de l'équipe de professionnels, de fonctionnement de l'association, enfin sur le plan des relations internes entre les membres. Depuis janvier 2013, le Conseil administratif a offert un appui en ressources humaines équivalent à 50% de temps de travail d'un mandataire, pour qu'il aide l'association à aplanir toutes les questions précitées.

Faisant suite à une ultime demande pour clore l'important travail développé, exprimée dans une missive du mercredi 26 juin, le Conseil administratif concède une dernière période d'activité de 4 mois à 30% dudit mandataire, ce qui représentera un excédent de dépenses. Une séance de la commission développement social local et solidarités sera consacrée à ce sujet le jeudi 19 septembre.

\* \* \*

**Paiement des remises AVS 2013**

Le Conseil administratif informe le Conseil municipal du dépassement du budget disponible de la rubrique « remises AVS » s'élevant à la somme de CHF 24'214.-, pour l'année en cours. A noter que deux factures parviendront à la Commune courant septembre et décembre.

Pour mémoire, les remises AVS concernent le paiement, durant deux ans, des charges AVS des personnes au bénéfice d'un minimum vital et ceci à parts égales entre l'Etat de Genève et les communes.

Le nombre de demandes de remises AVS adressées par les services cantonaux ne cessent d'augmenter depuis 2012 et se traduisent par un effort financier croissant de la commune de Meyrin. Le dépassement de budget 2013 est également tributaire d'une modification du mode de facturation appliqué par le

service concerné. Celui-ci est, désormais, en mesure d'émettre des factures trimestrielles relatives aux situations traitées durant l'année en cours, ce qui devrait stabiliser la charge inhérente à la Commune.

\* \* \*

### **ATCR-AIG**

Lors de l'assemblée générale du 17 juin dernier, le Conseil a décidé de demander son adhésion à l'association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport international de Genève, qui regroupe 21 communes, représentant près de 100'000 habitants. Cette association a pour buts la protection des populations riveraines de l'aéroport contre le bruit excessif et les autres nuisances liées à l'exploitation de l'Aéroport, ainsi que le maintien d'un environnement de vie sain et naturel dans la région.

L'adhésion de Meyrin donnera un poids significatif aux positions communales face au Canton et à la Confédération.

La cotisation s'élevant à CHF 8'880.- (CHF 0.40 par habitant), elle entraîne un dépassement budgétaire sur la ligne 09.000.319.21 *Cotisations à diverses associations.*

\* \* \*

*Questions de M. Laurent Tremblet - séance du 18 juin 2013*

### **Maison citoyenne**

Le 3 juin dernier, la Maison citoyenne a ouvert ses portes au public au 282, route de Meyrin.

La mise sur pied du projet de Maison citoyenne a été impulsée par un appel à partenariat de l'état de Genève. Il a été constaté qu'il est malaisé pour certains de tirer bénéfice des facilités offertes par l'informatique et internet. Souhaitant lutter contre la cyberexclusion, le Canton a entrepris la commune de Meyrin afin qu'elle offre à ses habitants un espace nommé Antenne citoyenne et qu'elle mette à disposition du public plusieurs ordinateurs ainsi que l'expertise d'un animateur numérique. Conscient de la difficulté croissante d'une partie de la population à assumer des actes administratifs qui la lient aux collectivités publiques et aux assurances sociales, l'Etat offre une réponse à travers diverses antennes citoyennes, notamment à Onex et à Thônex.

Désireux de permettre aux habitants de Meyrin d'accéder à cette offre de prestations de l'état de Genève, le Conseil administratif a jugé les locaux sis au 282 route de Meyrin, fraîchement libérés par Transit, fort adéquats et les a attribués au service Développement social et emploi, responsable du projet. Le Canton a, d'ores et déjà, versé la somme de CHF 70'000.- à la commune de Meyrin pour mener une expérience pilote d'une année. Une commission sera organisée à ce sujet dans le courant de l'automne.

### **Passages piétons place de Meyrin-Village**

La mise en zone 30 du secteur du village est effectivement prévue. Toutefois, dans l'attente de cette mise en œuvre, la Commune a réalisé 3 passages pour

piétons afin de répondre à une demande urgente des habitants et de la direction des écoles avoisinantes.

La justification préalable de ces passages, par des comptages notamment, a été effectuée pour répondre aux exigences de la direction générale de la mobilité (DGM).

La future zone 30 prévoit le maintien de ces passages qui sont très utilisés et appréciés.

\*\*\*\*\*

*Questions de M. Emile Hubert - séance du 18 juin 2013*

### **Sortie P2 sur la rue des Boudines**

Les services de l'environnement, de la police municipale et de l'urbanisme, travaux publics et énergie (UTE) se sont concertés pour trouver une solution globale pour la sortie du P2 sur la rue des Boudines.

Ces services ont piloté des séances avec la Direction générale de la mobilité (DGM) et la direction du chantier. Suite à ces séances, il a été procédé :

- à un arrachage et à une taille sévère des buissons afin d'améliorer la visibilité;
- au réaménagement du passage piéton;
- à un contrôle du respect de la signalisation STOP placé.

L'option d'une signalisation lumineuse à cet endroit n'a pas été retenue par la DGM.

### **Vitesse excessive au chemin des Ceps**

La police municipale a procédé à la pose d'un radar de comptage, ainsi qu'à un contrôle du respect de la signalisation OSR « *Interdiction générale de circuler dans les deux sens – Riverains autorisés* ». Le contrôle vitesse a donné une vitesse moyenne normalisée de 51 km/h et suite aux contrôles du respect de la signalisation verticale, 14 amendes d'ordre ont été délivrées.

### **Sortie dangereuse de la station Shell**

La configuration de cette sortie est régulièrement revue entre l'UTE, la DGM et le chantier. La police municipale a, quant à elle, effectué un contrôle radar préventif, qui a révélé une vitesse moyenne normalisée de 42 km/h, et procède régulièrement à des contrôles de circulation dans le secteur H.-C.-Forestier/Mategnin/Lect.

\*\*\*\*\*

*Questions de M. Jean-Philippe Hulliger - séance du 11 septembre 2012*

**Feu de signalisation sous le viaduc**

Après divers échanges d'écritures, transport sur place et proposition communale, nous avons réussi à convaincre la DGM de la dangerosité de la traversée sous le viaduc dont la moitié n'était pas munie de feu.

Suite à un courrier négatif pour la pose d'un feu de signalisation, nous avons réussi - comme vous l'avez certainement constaté - à faire poser des barrières en baïonnette, obligeant les piétons à marquer un arrêt et à regarder dans le sens du trafic.

**Autorisations de construire n° 103'889 et 105'169 - surélévations d'immeubles**

Les 19 et 20 août 2013, le Canton nous a adressé un courrier pour nous signifier qu'il délivrait, malgré nos préavis défavorables, des autorisations de construire pour des surélévations situées du 42 au 50 avenue de Vaudagne et du 21 au 27 rue De-Livron.

Pour rappel, en 2012 la Commune et le Canton ont élaboré conjointement une «étude directrice relative à la maîtrise des potentiels de densification». Cette étude a permis de mettre sur pied un outil de planification permettant de maîtriser les demandes de projets de densification par de nouvelles constructions et par des surélévations.

Les futures densifications doivent être réalisées en étant attentif au maintien et à l'amélioration des qualités urbanistiques de la Cité afin de permettre aux habitants actuels et futurs de bénéficier de bonnes conditions de vie.

Les autorisations délivrées par le Canton ne vont malheureusement pas dans ce sens, ce qui n'est pas acceptable pour la commune de Meyrin. De ce fait, le Conseil administratif a décidé de faire recours auprès du Tribunal de première instance pour les autorisations accordées par le Canton.

\*\*\*\*\*

*Question de M. Arthur Jimenay - séance du 18 décembre 2012*

**Modification du giratoire situé au chemin Adrien-Stoessel**

La modification du giratoire situé au chemin Adrien-Stoessel, à l'intersection avec le chemin du Plantin et la rue du Cardinal-Journet, a été réalisée. La sécurité des automobilistes et des cyclistes est désormais améliorée.

\*\*\*\*\*

*Questions de Mme Hayes - séance du 16 avril 2013*

**Abri bus à l'Hôpital de la Tour**

En 2014, l'Hôpital de la Tour va entreprendre des travaux d'agrandissement de son site.

Le chantier de l'hôpital va engendrer une fermeture de l'avenue J.-D.-Maillard et le déplacement de l'itinéraire de la ligne 57 et de ses arrêts. La Commune mettra en place un abri bus une fois la localisation du nouvel arrêt connu.

### **Parking sauvage à la rue de la Prulay**

La police municipale priorise les actions de verbalisation à mener sur la Commune. Dans cette stratégie, il est demandé aux agents de sanctionner les automobilistes selon différents critères, dont celui de la dangerosité et la mise en danger d'autrui.

Ainsi, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2013, 85 amendes d'ordres ont été apposées sur des voitures mal stationnées à la rue de la Prulay.

Lors de la séance de service de la police municipale du 29 août, les agents ont été à nouveau sensibilisés au stationnement illicite pratiqué sur cette artère.

### **Trous sur l'Esplanade des Champs-Frêchets**

Les trous sur l'Esplanade des Champs-Frêchets sont situés sur un domaine privé. La Commune a sollicité à maintes reprises la régie Naef afin qu'elle répare et sécurise les lieux. Les résultats sont malheureusement peu rapides et probants, et la Commune ne dispose pas de moyens légaux pour obliger les propriétaires à réaliser ces travaux. Nous interpellons régulièrement la régie Naef qui se montre extrêmement peu réceptive aux doléances des autorités communales et des habitants.

\*\*\*\*\*

*Question de M. Arthur Jimenay - séance du 18 juin 2013*

### **Avenir de l'aéroclub**

Nous avons effectivement appris que l'avenir de l'Aéroclub était incertain. Nous proposons d'organiser une commission d'urbanisme au cours de laquelle nous inviterons l'aéroclub et l'aéroport international de Genève (AIG) pour obtenir des réponses sur le futur de l'aéroclub et les perspectives de développements urbanistiques prévus par l'AIG.

\*\*\*\*\*

*Questions de M. Roger Frauchiger - séance du 18 juin 2013*

### **Candélabre rouillé rue des Vernes**

Le candélabre mentionné, situé sur la rue des Vernes, est propriété de l'Etat. Il était en effet rouillé et a été changé le 29 août.

Pour information, le crédit voté le 18 décembre 2012 prévoyait la rénovation de 215 luminaires d'ancienne génération. Il s'agit de sources à vapeur de mercure qui seront interdites dès l'année 2015. La totalité de ces travaux ont été réalisés, principalement à Cointrin, Maisonnex dans la zone industrielle et divers autres lieux. Le crédit comprenait également un montant dédié au remplacement de candélabres rouillés. A ce jour, 21 candélabres ont été remplacés, sur différents lieux de la Commune.

L'éclairage du chemin Vert sera prochainement remplacé par des lampadaires solaires autonomes, fonctionnant à LED. Les luminaires encastrés du chemin Rouge seront également remis à neuf dans le courant de l'automne.

### **Feu de signalisation avenue François-Besson et Vaudagne**

Nous avons à nouveau écrit à la Direction générale de la mobilité (DGM) pour proposer un feu clignotant avec une phase rouge au passage des tramways.

Nous sommes régulièrement sollicités sur ce feu et écrivons périodiquement à la DGM laquelle n'a jamais réussi à se positionner clairement sur ce sujet. Une réponse concrète sera apportée par la DGM fin septembre.

\*\*\*\*\*

*Question de M. Philippe Serrano - séance du 18 juin 2013*

**Travaux avenue Sainte-Cécile**

A ce jour, aucune plainte concernant une gêne de trafic n'est connue. Toutes les mesures de gestion de trafic ont été prises en collaboration avec la direction générale de la mobilité (DGM) afin de réduire au maximum les gênes occasionnées. Pour information, la fin des travaux communaux de mise en séparatif est prévue pour mi-septembre. Par la suite, la piste cyclable et le revêtement phonoabsorbant seront mis en œuvre par le Canton.

Par ailleurs, la fluidité de la circulation et la sécurité au carrefour Boudines – Sainte Cécile ont été grandement améliorées par la mise en œuvre d'un giratoire à l'essai.

\*\*\*\*\*

*Question de Mme Dorine Duay-Duran – séance du 18 juin 2013*

**Transformation des locaux de la police municipale**

L'augmentation des effectifs à la police municipale, ainsi que la venue prochaine des contrôleurs municipaux du stationnement va encore réduire la surface de travail du personnel. Une optimisation des espaces communs a été effectuée, notamment en réduisant les surfaces des tables de travail, le nombre d'ordinateurs et le volume des armoires-vestiaire ainsi qu'en opérant une rotation des horaires.

Avec l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> septembre 2013, des nouvelles prérogatives liées à la LAPM et de leurs définitions (RAPM), nous sommes à la recherche de solutions transitoires.

A court et à moyen terme, nous devons trouver des locaux adaptés pour que les APM puissent exercer l'ensemble de leurs nouvelles prérogatives. Qu'ils aient également la possibilité d'accueillir les citoyens et les personnes faisant l'objet d'enquêtes dans des locaux adaptés et normalisés (salles d'auditions, espaces dévolus à l'accueil de victimes LAVI).

\*\*\*\*\*

*Question de Mme Marlène Inacio – séance du 18 juin 2013*

**Nuisances sonores à la butte de Riantbosson et dérapages de véhicules style « drift »**

La police municipale, lors de ses services de soirée, tout comme en journée, priorise ses actions en fonction des informations qui lui parviennent de la population et de la police cantonale et, bien entendu, de ses propres observations. La butte de Riantbosson, tout comme d'autres sites de la Commune (zone pique-nique des Arbères, stade des Champs-Fréchets, école de Cointrin, etc...), font l'objet de passages réguliers. Ces patrouilles sont également demandées et reprises par nos partenaires que sont la sécurité privée et la police cantonale. Pour ce qui est des « drift » nocturnes, ce phénomène a également été constaté sur le parking du centre sportif de Bois-Carré et sur le P+R de la Planche. Ces événements se déroulent en dehors des heures de présence actuelles de la police municipale. Ils ont été rapportés à la police cantonale pour que celle-ci s'en saisisse.

\*\*\*\*\*

*Question de Mme Marielle Kunz-Félix – séance du 18 juin 2013*

**Nettoyage de l'abri à vélos Meyrin-Gravière**

En collaboration avec le service de l'environnement, la police municipale procède régulièrement à l'enlèvement d'épaves de 2-roues se trouvant sur la voie publique. Les abris à vélos sont également pris en compte.

Le nettoyage de l'arrêt Gravière, abri à vélos compris, est effectué par le service de l'environnement trois fois par semaine.

\*\*\*\*\*

*Questions de M. Eric Cornuz – séance du 18 juin 2013*

**Ouverture des fenêtres de la salle du Conseil municipal**

Après vérification, toutes les fenêtres équipées d'un ouvrant dans la salle du Conseil municipal fonctionnent à l'exception de quelques-unes qui ont nécessité quelques gouttes de « dégrippant ».

**Travaux carrefour rue Virginio-Malnati / chemin du Grand-Puits**

Les travaux de sécurisation de ce carrefour se réaliseront à la fin du chantier, actuellement en cours, du chauffage à distance.

\*\*\*\*\*

*Question de M. Jacques Robert – séance du 18 juin 2013*

**Politique d'achats responsables de la Commune**

Cette question rejoint également la proposition individuelle de M. Charpier déposée le 16 décembre 2010.

**Séance du 10 septembre 2013  
tenue en séance ordinaire**

Le Conseil administratif est favorable à l'intensification des efforts de la Commune en matière de politique d'achats durables. Pour ce faire, il a été décidé de créer un groupe de travail interservices, dont la coresponsabilité a été donnée à MM. Serge Omarini, responsable du service gestion et entretien des bâtiments, et Olivier Chatelain, responsable du service environnement.

Nous ne manquerons pas de partager avec vous les réflexions et les actions entreprises lors d'une commission politique en 2014.

\* \* \*

**M. Hernot** communique les dates des séances du Bureau et du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> semestre 2014 :

Dates du Bureau	Dates du CM	Ordre du jour
20 janvier	<b>28 janvier</b>	
3 mars	<b>11 mars</b>	
7 avril	<b>15 avril</b>	Présentation des comptes 2013
12 mai	<b>20 mai</b>	Vote des comptes 2013
6 juin ( <i>le Bureau est avancé au vendredi en raison du lundi de Pentecôte</i> ) <b>12h30- à confirmer</b>	<b>17 juin</b>	
	<b>18 juin *</b>	Séance de réserve

**4. Délibération n° 2013-27 relative à l'acquisition des parcelles n° 14'498, 14'499 (après division parcellaire de la parcelle n° 11'749) et 12'876 feuille 5 de la commune de Meyrin, ainsi qu'à l'ajustement du prix de la parcelle 14'455, feuille 5 de la commune de Meyrin, en vue de la réalisation du lac des Vernes.**

Etant donné que les conseillers municipaux ont suivi la séance de présentation en commission le mardi 3 septembre, **M. Tschudi** sera bref. Il rapporte que le Conseil administratif a opté pendant longtemps en faveur d'une décision qui serait tranchée par la justice, estimant a priori que la commission foncière agricole avait déterminé un prix qui semblait juste. Par conséquent, le Conseil administratif pensait que la justice confirmerait ou infirmerait ce prix. Evidemment qu'il ne s'attendait pas à ce que le processus prenne un nombre aussi important d'années. Lorsque M. Tschudi est arrivé au Conseil administratif, il a pris conscience avec ses collègues que la procédure judiciaire risquait de s'allonger. Raisons pour lesquelles, le Conseil a décidé d'entamer un processus de négociation avec les propriétaires des terrains, car sinon il y aurait en définitive trois perdants : les propriétaires, qui n'obtiendraient pas le prix escompté, la Commune, car la réalisation du lac serait reportée, empêchant ainsi un certain nombre de synergies

avec le quartier, et enfin la Nature et particulièrement les eaux. Il rappelle que le réseau d'assainissement des eaux vient d'être terminé et que cette galerie ne peut entrer en fonction tant que le maillon du lac des Vernes n'est pas réalisé. En cas de pluies diluviennes, comme l'été dernier, les eaux polluées sont déversées directement dans le Nant-d'Avril et dans le Rhône. Or, la gestion des eaux est un problème mondial, local et de santé publique. Face à cette situation épineuse, le Conseil administratif a opté pour un résultat où tout le monde serait gagnant.

L'accord obtenu permet de réaliser des économies considérables pour l'aménagement du lac et le quartier des Vergers, et d'avoir trouvé une solution pour le déplacement du Jardin Robinson. Par conséquent, la Commune ne ressort pas perdante de cette négociation.

Le fait qu'il ait fallu 10 ans pour voir aboutir ce projet importe peu dans la mesure où tant que la galerie du traitement des eaux n'était pas terminée, le lac des Vernes ne servait à rien. Avec la fin de la galerie, il était indispensable de mettre en oeuvre le lac des Vernes. De plus, le projet s'est amélioré. En effet, le lac a augmenté en surface et sa valeur, en tant que biotope, s'est accrue.

Conscient de tous ces éléments, le Conseil administratif a signé une convention avec les propriétaires sous réserve de la décision finale du Conseil municipal.

**M. Hernot** déclare que le Bureau propose un renvoi en commission urbanisme et mobilité & finances conjointe. Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président ouvre le débat.

**M. Girardet** tient à remercier le Conseil administratif qui a réussi en deux ans à atteindre un objectif en résolvant un problème datant de 1991. Il rappelle que cette délibération répond aux obligations de la législation fédérale en matière de séparation des eaux usées.

Pour toutes ces raisons, il propose le vote immédiat. La convention étant signée, il ne pense pas que le Conseil administratif s'y opposera.

**M. Hernot** met aux voix le vote immédiat, qui est accepté par 28 oui et 1 abstention.

**Mme Leuenberger** fait part de la position des socialistes :

"Mesdames et Messieurs,

Inutile de tergiverser, les socialistes ont été du côté de ceux qui veulent le lac des Vernes depuis toujours. En obtenant en 2004 déjà et à une nette majorité, le plébiscite de ce projet, notre groupe continue sur sa lancée et soutiendra la présente délibération.

En effet, le lac des Vernes offre de répondre au double objectif de se conformer à la contrainte légale d'assainissement des eaux, mais aussi de concrétiser la volonté populaire d'un nouvel espace d'utilité publique avec des aménagements de pédagogie environnementale et de détente, destinés aux habitants de la Commune. A l'heure d'un développement important avec la construction du quartier des Vergers, le lac des Vernes est également un projet qui s'inscrit dans notre volonté de maintenir l'équilibre entre l'aménagement des zones vertes et celles urbanisées de notre territoire.

Si l'ajustement des prix et l'acquisition des parcelles peuvent être considérés comme une des nombreuses étapes utiles à la réalisation du lac, notre groupe

tient à remercier l'excellent travail mené par Pierre-Alain Tschudi et ses services. Grâce à une approche humaine et une ouverture au dialogue qui correspond à nos valeurs socialistes, M. Tschudi nous propose de pouvoir enfin faire aboutir cette fameuse étape, alors qu'elle était enlisée depuis plusieurs années et, sans son habile intervention, pour longtemps encore dans les méandres de nos instances judiciaires.

Alors que ce Conseil municipal confirmait dans sa dernière législature et, à l'unanimité, sa volonté d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du lac des Vernes, nous l'invitons ce soir à valider la démarche engagée en votant immédiatement l'approbation de cette délibération.

Je vous remercie."

**M. Hulliger** annonce que son groupe validera cette délibération moyennant un amendement cosmétique qui consiste à ajouter le crédit demandé dans l'intitulé.

Il rappelle qu'il aura fallu neuf ans pour débloquer la situation et il se joint aux socialistes pour adresser toutes ses félicitations au Conseil administratif pour les fines négociations qu'il a pu mener avec les parties prenantes. Le projet actuel a été passablement modifié en vertu des différentes lois et autres éléments, et ces modifications ont également coûté une certaine somme. Maintenant que toutes les parties ont trouvé un accord, il lui paraît essentiel d'aller de l'avant et de satisfaire enfin à la demande de la population.

**M. Girardet** rappelle qu'il avait précisé lors de la campagne électorale pour le Conseil administratif en 2011, que ce dernier devrait avoir la capacité d'entrer en communication et d'offrir des prix raisonnables et juste pour des terrains.

Il reprend les termes de M. Tschudi qui, dans son introduction, mentionne la commission foncière agricole laquelle avait donné un juste prix en 1998. A son avis, il s'agit justement de toute l'ambiguïté du départ dans ce dossier, en pensant que cette commission cantonale, qui avait émis un prix avoisinant les CHF 8 à 10.-/m<sup>2</sup>. En 2002, le projet des Vergers a contribué à augmenter de manière significative les prix des terrains, puisque M. Moutinot avait annoncé CHF 100.-/m<sup>2</sup> et les prix ont atteint jusqu'à CHF 450.-/m<sup>2</sup>.

Il conteste donc l'opinion qui consiste à faire porter la responsabilité aux paysans, qui auraient fait de la surenchère sur la valeur de leurs terrains et qui ne voudraient pas contribuer au réseau d'assainissement des eaux. Il souhaite que tous ceux qui ont dénoncé les paysans en question, par des arguments pernicieux, présentent leurs excuses publiquement.

Grâce à la signature de cette convention, la nature et les citoyens sont les premiers gagnants.

En 2006, le Grand Conseil a joué un jeu pernicieux en déclassant les terrains en zone d'utilité publique, sauf pour son propre terrain, puisqu'il a offert 100.-/m<sup>2</sup> à Mme Excoffier à l'époque. Aujourd'hui, on apprend que l'Etat renonce à y construire un collège, et que la Commune propose de racheter le terrain au même tarif pour, peut-être, y reconstruire le Jardin Robinson.

**M. Girardet** se félicite de cette solution, tout en s'interrogeant sur l'emplacement du futur collège, car les derniers échos le placent à la Gravière. Il pense que cette proposition n'a pas beaucoup de chances d'aboutir, étant donné le dépôt d'un référendum relatif à la construction de ce collège sur ce site, car il semblerait que

les parcelles soient insalubres et ne sont pas aptes à recevoir ce type de construction.

Il annonce que le MCG se réjouit de l'aboutissement de ce dossier et qu'il soutiendra cette délibération.

**Mme Boget** souhaite apporter une précision à propos du collège, puisque lors de la commission, M. Girardet avait évoqué les propos du chef du Département de l'instruction publique qui aurait laissé entendre que le collège pourrait quand même se faire au niveau du lac des Vernes. Elle a donc décidé de l'appeler directement. Le conseiller d'Etat a confirmé que le collège se construirait effectivement à la Gravière et que ses propos visaient à justifier auprès du Grand Conseil la lenteur du processus. Le processus risque encore d'être retardé en raison des problèmes liés à des nuisances sonores.

Néanmoins, **Mme Boget** affirme qu'à l'heure actuelle, les deux conseillers d'Etat, MM. Beer et Longchamp, sont d'accord de placer le collège à la Gravière.

**M. Cornuz** déclare que les Verts se réjouissent également de la fin de cet imbroglio juridique et de voir enfin réaliser le lac des Vernes. Il rappelle que la gauche est l'initiatrice de ce projet, puisque l'initiative déposée par son groupe avait été acceptée par la population meyrinoise. Il y voit néanmoins un bémol : la lenteur des négociations à imputer à l'Etat, en raison de sa décision d'imposer un collège sur la surface attribuée au lac des Vernes. Il regrette également toutes les complications liées au processus judiciaire qui ont contribué notamment à l'envolée des prix.

La seule raison qui pousse aujourd'hui les Verts à accepter cette délibération est principalement environnementale. Il était évident qu'il fallait arrêter de polluer le Nant-d'Avril et du Rhône lors de débordements des eaux.

En conclusion, il préfère ignorer les attaques de M. Girardet contre le groupe des Verts, car il les comprend comme une forme de sport... et annonce que ces derniers voteront favorablement ce projet avec l'ajout préalable du montant dans l'intitulé. Toutefois, les Verts voteront avec un pincement au cœur au vu de la somme considérable prélevée aux frais des contribuables. Il ajoute qu'ils demeureront vigilants afin d'éviter que des montants supérieurs ne soient encore demandés par la suite. Il termine en admettant que la convention est la meilleure des solutions pour un résultat rapide.

**M. Girardet** réplique en précisant que le sport fait des blessés qu'il s'agit de panser. Il remarque que les écrits restent et les articles de M. Cornuz attaquaient de manière virulente la famille Riesen sans aucune précaution. Il estime qu'il ne s'agit nullement d'attaques mais de faits qui doivent être établis dans la justice et avec un minimum d'humanité.

Revenant sur les propos de Mme Boget, il admet que M. Beer a parlé du Collège des Vernes devant les parlementaires du Grand Conseil et il apprécie que ce dernier apporte un rectificatif.

Enfin, il souhaite avoir une explication sur le point 6 du dispositif, car il ne le comprend pas, lequel précise :

*"D'inviter le Conseil administratif à procéder à la signature de l'avenant documentant ce supplément de prix, en veillant à ce que ledit avenant réduise la*

*clause de plus-value inscrite dans l'acte de vente de CHF 276'584.- à CHF 62'860.-,...*"

**M. Tschudi** admet que ce point est compliqué. En 2009, le Conseil municipal, dans une délibération, a décidé d'autoriser le Conseil administratif à acheter pour CHF 12.-/m<sup>2</sup> la parcelle Excoffier et de prendre ce montant sur la délibération de 2004 pour un montant de CHF 570'000.-. La délibération précisait également que si la Commune réalisait d'autres infrastructures, il y aurait une plus-value qui se monte actuellement à CHF 100.-/m<sup>2</sup> pour cette parcelle, soit CHF 276'584.-. Par conséquent, comme les prix payés à l'hoirie Riesen sont plus importants, il était nécessaire de rétablir le montant perçu par Mme Excoffier par mesure d'équité.

Bien que cette mesure soit théorique, il explique que si d'autres infrastructures venaient à s'ajouter au projet du lac, il faudra payer la différence de CHF 12.- à 100.-, mais, si ce n'est pas le cas, il s'agira de payer la différence de CHF 80.- à 100.- pour un total, cette fois, de CHF 62'860.-.

**M. Cornuz** annonce que le groupe votera majoritairement ce projet, car il n'y a pas l'unanimité sur cet objet. Il ajoute que l'hoirie Riesen, en se lançant dans ce processus de défense de ses intérêts, a usé de son droit le plus strict.

**M. Tremblet** déclare que le parti démocrate-chrétien votera également favorablement ce projet. Il se dit toutefois surpris de la décision de vote immédiat, car lors de la commission, personne n'a consulté le projet de délibération, et comme l'a relevé M. Tschudi, les termes sont relativement compliqués et auraient mérité de s'y attarder plus en détail.

Il tient à remercier vivement M. Tschudi pour son rôle prépondérant dans les négociations. Il estime en effet que la Commune n'a pas toujours été très respectueuse dans cette négociation et grâce à lui, ce dossier a enfin pu aboutir.

**M. Tillmann** se dit satisfait de la conclusion de cette négociation. En effet, il avait fait part de son insatisfaction au regard des négociations menées par le Conseil administratif à l'époque et notamment de son attitude vis-à-vis de l'hoirie Riesen. Il comprend la position de cette dernière, qui finalement était expropriée pour un montant insignifiant alors que le terrain adjacent se négociait pour une valeur 10 fois supérieure. Il rappelle que si Mme Excoffier a accepté rapidement le prix de la Commune, c'est que les trois quarts de sa parcelle avait été payée à CHF 100.-/m<sup>2</sup>. Ce dossier aurait pu avancer différemment et notamment avec plus de respect envers la position des propriétaires.

**Mme Hayes** se dit heureuse de voir enfin ce projet se concrétiser et remercie M. Tschudi pour sa synthèse. En conclusion, elle annonce le vote favorable de son groupe.

La parole n'étant plus demandée, **M. Hernot** met aux voix la **délibération n° 2013-27**,

**relative à l'acquisition des parcelles n° 14'498, 14'499 (après division parcellaire de la parcelle n° 11'749) et 12'876 feuille 5 de la commune de Meyrin, ainsi qu'à l'ajustement du prix de la parcelle 14'455, feuille 5 de la commune de Meyrin, en vue de la réalisation du lac des Vernes pour une augmentation totale du crédit initial de CHF 2'947'072.-**

**Séance du 10 septembre 2013  
tenue en séance ordinaire**

Vu les résultats de la votation populaire du 13 juin 2004 approuvant l'initiative du Lac des Vernes et rejetant le contreprojet;

Vu l'insuffisance du réseau d'assainissement actuel, constatée à plusieurs endroits de son tracé;

Vu les expertises et études menées ayant fait l'objet des crédits d'étude de CHF 170'000.-, CHF 400'000.-, CHF 740'000.-, CHF 250'000.- et de CHF 200'000.-, acceptés par le Conseil municipal en dates des 26 mars 1991, 29 mars 1994, 9 décembre 1997, 10 octobre 2000 et respectivement 20 mai 2003;

Vu le concept d'assainissement proposé en système séparatif pour remplacer le réseau unitaire existant;

Vu la notice d'impact sur l'environnement;

Vu le projet de construction de la 1<sup>ère</sup> étape du réseau d'assainissement, comprenant la réalisation du Lac des Vernes;

Vu la décision de la commission foncière agricole en date du 23 juin 1998 relative à la valeur des terrains concernés par la réalisation du Lac des Vernes;

Vu la nécessité d'acquérir les parcelles n° 14'498, 14'499 (après division parcellaire de la parcelle n° 11'749) et 12'876 feuille 5 du cadastre de Meyrin, pour y implanter les ouvrages de prétraitement et de rétention;

Vu la délibération n° 32a/2004, demandant notamment au Conseil d'Etat de décréter l'expropriation des parcelles 11'748, 11'749 et 12'876, feuille 5 du cadastre de Meyrin et des éventuelles servitudes ou charges, et ouvrant un crédit de CHF 570'000.- destiné à couvrir les indemnités et frais de l'acquisition précitée, crédit qui correspondait à une valorisation de CHF12.- au m<sup>2</sup> des terrains à acquérir;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 février 2005 approuvant la délibération susmentionnée du 16 novembre 2004;

Vu la loi n° 9813 modifiant les limites de zones sur le territoire de la Commune de Meyrin (création d'une zone des bois et forêts, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et d'un périmètre d'utilité publique affecté à la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux et d'un établissement d'enseignement postobligatoire au lieu-dit "les Vernes");

Vu la délibération n° 2009-41 relative à l'acquisition de la parcelle n° 14'455 feuille 5 (après division parcellaire) sise sur la commune de Meyrin;

Vu l'acte de vente par Madame Simone EXCOFFIER à la commune de Meyrin du 8 décembre 2009, portant sur la parcelle n° 14'455, résultant de la division de la parcelle n° 11'748;

**Séance du 10 septembre 2013**  
**tenue en séance ordinaire**

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 31 mars 2010, décrétant l'expropriation au profit de la commune de Meyrin des parcelles n° 11'749A et 12'876, plan 5 du cadastre de ladite commune;

Vu le recours interjeté contre cet arrêté par les propriétaires, soit l'hoirie RIESEN, formée de Mesdames Danièle GUITTON, Francine MARTINA, Ariane RIESEN, Renée Alice RIESEN et de Monsieur Philippe RIESEN;

Vu l'arrêt de la Cour de justice du 30 octobre 2012, ATA /717/2012, cause n° A/1771/2010-AMENAG, qui a validé l'expropriation, autorisé la prise de possession anticipée des terrains expropriés par la commune de Meyrin et fixé l'indemnité d'expropriation à la somme de CHF 265'010.-, soit CHF 10.-/m<sup>2</sup>;

Vu le recours interjeté par les hoirs Riesen contre cet arrêt auprès du Tribunal fédéral, cause 1C\_632/2012, et la décision de restitution de l'effet suspensif au recours;

Attendu que les recourants jugent insuffisant le prix fixé pour l'expropriation;

Attendu que le risque de voir le Tribunal fédéral invalider au moins partiellement l'arrêt rendu par la Cour de justice n'est pas négligeable;

Que, dès lors, le risque existe de voir la procédure d'expropriation se prolonger sur plusieurs années encore;

Que cette perspective est gravement préjudiciable au programme d'assainissement des eaux de la Commune, dont l'urgence est reconnue;

Que ce nouveau retard entraînera d'autre part des surcoûts importants dans la réalisation du "Lac des Vernes" et des divers ouvrages qui lui sont liés;

Que la commune de Meyrin a d'autre part un intérêt sérieux à acquérir la parcelle n° 11749B, incluse dans la délibération n° 32a/2004;

Que, suite à la loi n° 9813, l'Etat avait envisagé d'acquérir cette parcelle mais y a entretemps renoncé;

Que cette acquisition permettra une optimisation importante de la gestion des terres avec des gains financiers et environnementaux;

Que le Conseil administratif a en conséquence estimé opportun d'ouvrir une négociation avec l'hoirie RIESEN;

Qu'un accord a été trouvé et a été formalisé dans une convention signée par les parties le 20 août 2013, étant précisé que l'entrée en vigueur de la convention est soumise à l'accord du Conseil municipal;

Que cette convention porte essentiellement sur quatre points :

- L'hoirie RIESEN reconnaît la validité de l'expropriation des parcelles n° 14'498 (11'749A) et 12'876 décrétée par l'arrêté du Conseil d'Etat le 31 mars 2010 et confirmée par l'arrêt de la Cour de Justice du 28 octobre 2012,

**Séance du 10 septembre 2013  
tenue en séance ordinaire**

- L'indemnité d'expropriation est de CHF 80.-/m<sup>2</sup>, soit un montant total pour les deux parcelles de CHF 2'120'080.- (26'501 m<sup>2</sup> x 80.-/m<sup>2</sup>),
- La commune de Meyrin acquiert la parcelle 14'499 (11'749B) au prix de CHF 100.-/m<sup>2</sup>, soit au total un montant de CHF 956'000.-,
- L'hoirie RIESEN retire le recours pendant devant le Tribunal fédéral, 1C\_632/2012, dès que la convention entre en vigueur et s'interdit d'interjeter tout nouveau recours relatif à la réalisation du "Lac des Vernes".

Que l'hoirie RIESEN a exigé qu'une clause de plus-value soit inscrite dans la convention, pour l'hypothèse où, dans les vingt ans, les terrains acquis devaient être déclassés en zone constructible vouée à la construction de logements et/ou de bureaux;

Que cette clause est dépourvue de portée réelle vu la réalisation du Lac des Vernes;

Que d'autre part, il a été prévu, selon l'usage, une participation aux frais d'avocat de la personne expropriée de CHF 40'000.-;

Que les avantages résultant de cette convention pour la commune de Meyrin l'emporte sur la majoration du prix des terrains;

Que, conformément au point n° 7 de la délibération n° 2009-41, il y aura lieu de revaloriser le prix d'acquisition de la parcelle n° 14'455 et qu'il conviendra de payer à Madame Simone Excoffier un montant supplémentaire de CHF 213'724.- (3143m<sup>2</sup> x 68.-);

Que la clause de plus-value prévue sous point 1 de la délibération n° 2009-41 devra être adaptée, en ce sens que, dans l'hypothèse où les conditions de la plus-value seraient réalisées, le montant de ladite plus-value serait réduit de CHF 88.-/m<sup>2</sup> à CHF 20.-/m<sup>2</sup> soit un montant total de CHF 62'860.- et non de CHF 276'584.-;

Que la délibération n° 32a/2004 reste ouverte et qu'il y a lieu d'adopter une augmentation du crédit de CHF 570'000.- propre à couvrir les coûts réels d'acquisition des terrains découlant de la convention du 20 août 2013 et du point 7 de la délibération 2009-41;

Que, compte tenu de la valorisation des terrains à CHF 12.-/m<sup>2</sup> lors de l'adoption du crédit de CHF 570'000.-, les augmentations du crédit sont les suivantes pour chacune des parcelles concernées :

Parcelle n° 14'498 (11'749A) : 22'977 m<sup>2</sup> x CHF 68.- ou CHF 1'562'436.-

Parcelle n° 12'876 : 3'524 m<sup>2</sup> x CHF 68.- ou CHF 239'632.-

Parcelle n° 14'499 (11'749B) : 9'560 m<sup>2</sup> x CHF 88.- ou CHF 841'280.-

Parcelle n° 14'455 (11'748A) : 3143 m<sup>2</sup> x CHF 68.- ou CHF 213'724.-

Total des augmentations du crédit initial de CHF 570'000.- : CHF 2'857'072.-

Qu'à ce montant il convient d'ajouter les frais divers tels que notaire, géomètre, participation aux frais d'avocat, en CHF 90'000.-;

Que l'augmentation totale du crédit initial est ainsi de CHF 2'947'072.-;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, k et n de la loi sur l'administration des communes en date du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 10 septembre 2013,

**D E C I D E**

**à la majorité qualifiée**

**PAR 29 OUI ET 1 NON**

1. d'accepter que l'indemnité d'expropriation des parcelles n° 14'498 (11'749 A) et 12'876 feuille 5 du cadastre de Meyrin soit fixée à CHF 2'120'080.- et d'augmenter de CHF 1'802'068.- la part du crédit de CHF 570'000.-, ouvert par la délibération n° 32a/2004, destinée à cette acquisition, moyennant la condition suivante :  
l'hoirie RIESEN aura droit à une plus-value sur l'indemnité d'expropriation au cas où, dans les vingt ans suivant l'entrée en vigueur de la convention signée le 20 août 2013, les parcelles expropriées devaient être déclassées en zone de construction vouée à la construction de logements et/ou de bureaux, le montant de la plus-value étant fixé d'entente entre les parties et approuvé par délibération du Conseil municipal ou par un tribunal arbitral de trois membres siégeant selon les règles du code de procédure civile,
2. d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle n°14'499, feuille 5, sise sur la Commune de Meyrin, d'une surface de 9'560 m<sup>2</sup>, de l'hoirie RIESEN pour un montant de CHF 956'000.-, soit CHF 100.- le m<sup>2</sup>, moyennant la clause suivante :  
l'hoirie RIESEN aura droit à une plus-value sur le prix de vente au cas où, dans les vingt ans suivant l'entrée en vigueur de la convention signée le 20 août 2013, la parcelle devait être déclassée en zone de construction vouée à la construction de logements et/ou de bureaux, le montant de la plus-value étant fixé d'entente entre les parties et approuvé par délibération du Conseil municipal ou par un tribunal arbitral de trois membres siégeant selon les règles du code de procédure civile,
3. de financer l'acquisition de la parcelle n° 14'499 en augmentant de CHF 841'280.- la part du crédit de CHF 570'000.-, ouvert par la délibération n° 32a/2004, déjà destinée à cette acquisition,
4. d'augmenter de CHF 213'724.- le prix de vente de la parcelle n° 14'455,
5. de financer ce prix supplémentaire par une augmentation correspondante de la part du crédit de CHF 570'000.-, ouvert par la délibération n° 32a/2004, destinée à l'acquisition de cette parcelle,
6. d'inviter le Conseil administratif à procéder à la signature de l'avenant documentant ce supplément de prix, en veillant à ce que ledit avenant

**Séance du 10 septembre 2013  
tenue en séance ordinaire**

- réduise la clause de plus-value inscrite dans l'acte de vente de CHF 276'584.- à CHF 62'860.-,
7. d'augmenter le crédit de CHF 570'000.- ouvert par la délibération n° 32a/2004 d'un montant additionnel de CHF 90'000.- destinés à couvrir les frais divers relatifs aux coûts d'acquisitions des parcelles n° 14'455, 14'498, 14'499 et 12'876, tels que participations aux frais d'avocats de l'hoirie RIESEN, frais de géomètre, frais de notaire et autres droits,
  8. d'approuver ainsi l'ouverture d'un crédit complémentaire total de CHF 2'947'072.- (correspondant à la somme de CHF 1'802'068.-, CHF 841'280.-, CHF 213'724.- et CHF 90'000.-) au crédit de CHF 570'000.-, ouvert par la délibération n° 32a/2004, telle que décidée sous chiffres 1 à 7 supra,
  9. de prendre acte de ce que la part relative à l'acquisition de la parcelle n°14'456 (11'748B) de 6'217m<sup>2</sup> (issue de la parcelle n° 11'748 de 9'360 m<sup>2</sup>) de CHF 74'604.- prévue dans le crédit de CHF 570'000.- (ouvert par la délibération n°32a/2004) ne sera pas utilisée, cette parcelle ayant été acquise par l'Etat de Genève en 2009 au prix de CHF 100.-/m<sup>2</sup>,
  10. de comptabiliser les dépenses prévues sous le chiffre 8 supra dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Meyrin dans le patrimoine administratif en raison de l'affectation communale des parcelles concernées,
  11. d'amortir la dépense nette prévue sur 50 annuités dès 2015 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 71.331,
  12. de demander au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de bien vouloir exonérer les opérations visés dans la présente délibération de tous les frais et droits, y compris les émoluments au Registre foncier, vu leur caractère d'utilité publique.

\* \* \*

5. Délibération n° 2013-28 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'390'500.- destiné à l'acquisition de la parcelle n° 13'112, propriété privée, d'une surface de 2'425 m<sup>2</sup> sise en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), située au 22, rue Cardinal-Journet.

**M. Tschudi** explique que la rue Cardinal-Journet se situe dans la région du Plantin qui était, il y a peu, une zone villas et qui est devenue une zone de développement industriel et artisanal. La Commune souhaiterait en faire une zone mixte, puisqu'elle se situe à proximité du tram, de l'autoroute et de la zone industrielle des Batailles. Cette zone, en phase de développement, permettra de créer de l'emploi et par conséquent, devient une plus-value pour la Commune.

Il rappelle que la Commune dispose de peu de terrains en zone industrielle. Le Conseil municipal avait demandé au Conseil administratif de mettre en place une politique proactive dans l'acquisition de terrains en zone industrielle afin d'accueillir des entreprises intéressantes. Raison pour laquelle, la Commune a entamé des négociations pour l'acquisition de cette parcelle. Il annonce que le terrain comprend une église, en bon état, qu'il faut acquérir en même temps que le terrain. En octroyant un droit de superficie sur cette parcelle à un tiers qui souhaiterait y réaliser une entreprise, la somme résiduelle non amortie de ce bâtiment sera impactée sur ce droit.

Il ajoute que le service de l'urbanisme a déjà fixé une séance, qui devrait se dérouler dans l'église. Comme le Bureau a estimé que cette séance de commission concernait également les finances, **M. Tschudi** laisse le choix au président de cette commission de maintenir le lieu ou pas.

**M. Hernot** rappelle effectivement la proposition du Bureau de renvoyer cet objet en commission des finances. Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président ouvre le débat.

**M. Tremblet** souhaite maintenir la proposition de convoquer une commission urbanisme et finances conjointe. En effet, l'achat de terrain est plutôt du domaine des finances, mais il lui semble opportun de joindre la commission d'urbanisme afin d'évaluer les utilisations futures de ces terrains.

**M. Girardet** annonce que le groupe MCG soutiendra le renvoi en commission urbanisme et finances conjointe. Il se réjouit de voir que le patrimoine communal s'enrichit et les intérêts pour cette parcelle ne manqueront pas si la zone est décrétée mixte.

Il revient sur les communications du Conseil administratif qui annonçait que le Vivarium avait des problèmes de gestion. Si la Commune avait accepté de devenir propriétaire du Vivarium, elle se serait enrichie d'une surface et d'un bâtiment qui pourrait fort bien changer d'affectation.

S'agissant de l'acquisition d'une parcelle, il remarque que, dans le dispositif, il manque la mention à la majorité qualifiée.

**M. Tschudi** en déduit qu'il s'agit d'un oubli, qui sera rectifié.

Revenant sur la remarque du Vivarium, **M. Cornuz** tient à préciser que le comité est actuellement recomposé, depuis un peu moins d'une année, et a démontré une forte volonté de poursuivre les activités. Il ajoute que le Vivarium, est le seul

sur territoire genevois, constitue également un patrimoine pour la Commune. Il s'agira donc d'éviter que les rapaces puissent fondre sur les serpents...

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Hernot** soumet au vote le **renvoi en commission urbanisme et mobilité & finances conjointe**, qui est accepté par 29 oui, soit à l'unanimité.

\* \* \*

**6. Délibération n° 2013-29 relative à l'approbation de la révision du statut du personnel de la commune de Meyrin du 14 décembre 2010.**

**M. Devaud** rappelle que le statut du personnel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette révision a été décidée suite aux difficultés financières de la Caisse de pension CAP. En effet, la recapitalisation a exigé une transformation du statut juridique de cette dernière en devenant une Fondation intercommunale de droit public. Par conséquent, ce changement de statut entraîne des modifications du statut du personnel communal. Les objectifs de cette révision vise à introduire les principaux changements dérivant de la mutation de la CAP, à faciliter la lisibilité entre les différentes catégories de personnel et du droit du personnel. La structure du statut ne change pas. Il faut compter quatre types de modification, notamment à propos des catégories de personnel intégrées dans l'article 16 (CDI et CDD). La deuxième modification est liée au PLEND, soit au plan d'encouragement à la retraite anticipée avec le passage de 62 ans à 64 ans. Les autres changements concernent le contrat de formation, les modalités de traitement des nouvelles classifications et la réduction de 9 à 6 mois du délai d'annonce pour l'augmentation du droit aux vacances (art. 20, 53 et 79). Il ajoute que quelques modifications de détails sont intervenues également dans les articles 17, 22, 26, 47 et 117.

Il invite les conseillers municipaux à renvoyer cet objet en commission des finances.

**M. Hernot** fait mention de la proposition du Bureau de renvoyer cette délibération en commission des finances. Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, le président ouvre le débat.

Personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Hernot** met aux voix le **renvoi en commission des finances de la délibération n° 2013-29**, qui est approuvé par 28 oui [une personne n'a pas votée].

\* \* \*

**7. Délibération n° 2013-30 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 45'000.- à titre de participation de la commune de Meyrin au soutien de l'activité de Genilem.**

**M. Devaud** déclare que cette association a été créée en 1995 et qu'elle a pour but de favoriser la création d'entreprises innovantes et surtout de coacher les nouvelles entreprises. La commune de Meyrin soutient les activités de Genilem depuis 1998. Il rappelle que le montant de la délibération correspond au soutien communal pour une période de 3 ans, soit CHF 15'000.- par année. Etant donné le succès remporté par cette association, il lui paraît judicieux de continuer à la soutenir.

S'agissant d'un renouvellement, **M. Hernot** annonce que le Bureau propose le vote immédiat.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Hernot** ouvre le débat.

**M. Girardet** remarque que cette structure détient un budget conséquent puisqu'elle est soutenue par la Confédération et les Cantons. Il rappelle que c'est à l'initiative d'un conseiller municipal PDC que Genilem a été lancée.

Par ailleurs, il estime judicieux qu'une commission puisse faire un point de situation sur les projets au moins une fois tous les trois ans.

Le président met aux voix le vote immédiat qui est accepté par 22 oui et 5 non.

**M. Devaud** souhaite rassurer M. Girardet en précisant que les communes ont bien été informées à travers une invitation destinée aux exécutifs des différentes communes parrainant les activités de Genilem.

Il insiste sur l'important travail effectué par Genilem au niveau de l'encadrement des entreprises. Si cette structure permet d'éviter des faillites, il lui semble que cet investissement n'est pas négligeable.

**M. Hulliger** comprend les doléances de M. Girardet au vu du renouvellement du Conseil municipal depuis 2011, mais les nouveaux conseillers municipaux n'en auraient pas appris davantage. Il estime que 80% de réussite dans le soutien aux entreprises est assez prodigieux. En soutenant cette structure, Meyrin démontre son intérêt pour les activités exercées par Genilem. Il rappelle que des Meyrinois peuvent profiter de cet accompagnement dans la création d'entreprises. Il conclut en annonçant son soutien à cette délibération.

Afin d'éviter toute méprise, **M. Girardet** souhaitait avant tout des informations pour les nouveaux collègues au sein de son parti notamment en ce qui concerne le fonctionnement de cette association.

**M. Tremblet** annonce que son groupe soutiendra cette délibération. Tout comme M. Girardet, il rappelle que le PDC est à l'origine du soutien à Genilem qui ne coûte que CHF 15'000.- par année. Il estime que soutenir cette structure est un rôle essentiel des collectivités publiques.

Revenant sur l'aspect d'information, **M. Hulliger** se souvient d'une invitation de Genilem aux conseillers municipaux qui s'était tenue au CERN et qui pourrait parfaitement assouvir les interrogations des conseillers municipaux. Par contre, il ne sait pas si ce type d'invitation se réitère régulièrement.

**M. Devaud** ne pense pas que ce genre d'invitation se reproduira. Il rappelle que le site internet est extrêmement complet et peut apporter beaucoup de réponses.

**M. Iswala** annonce que le parti socialiste votera favorablement cette délibération au vu des résultats positifs économiques et sociaux.

Tout ayant été dit, **M. Cornuz** déclare que son groupe acceptera cet objet, car il n'a pas de doute sur l'utilisation correcte de cette subvention.

N'ayant plus de demande de parole, **M. Hernot** soumet aux voix de la **délibération n° 2013-30**,

**relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 45'000.- à titre de participation de la commune de Meyrin au soutien de l'activité de Genilem**

---

Vu la création en 1995 du centre de conseil et formation en création d'entreprise Genilem;

Vu la délibération votée le 16 mai 1995 pour la participation de la commune de Meyrin à raison de CHF 50'000.- répartis sur trois ans (de 1995 à 1997) afin de contribuer à la création de Genilem;

Vu la délibération votée le 8 septembre 1998 pour la participation de la commune de Meyrin à raison de CHF 45'000.- répartis sur trois ans (de 1998 à 2000) afin de soutenir l'activité de Genilem;

Vu la délibération votée le 19 juin 2001 pour la participation de la commune de Meyrin à raison de CHF 45'000.- répartis sur trois ans (de 2001 à 2003) afin de soutenir l'activité de Genilem;

Vu la délibération votée le 14 septembre 2004 pour la participation de la commune de Meyrin à raison de CHF 45'000.- répartis sur trois ans (de 2004 à 2006) afin de soutenir l'activité de Genilem;

Vu la délibération votée le 11 septembre 2007 pour la participation de la commune de Meyrin à raison de CHF 45'000.- répartis sur trois ans (de 2007 à 2009) afin de soutenir l'activité de Genilem;

Vu la délibération votée le 16 février 2010 pour la participation de la commune de Meyrin à raison de CHF 45'000.- répartis sur trois ans (de 2010 à 2012) afin de soutenir l'activité de Genilem;

Vu l'intérêt de poursuivre l'activité de Genilem, dont les effets positifs sont constatés tant au niveau économique que social;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 10 septembre 2013,

**D E C I D E**

**PAR 29 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ**

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 45'000.-** qui sera libéré par tranche de CHF 15'000.- en 2013, 2014 et 2015, à titre de participation, afin de soutenir l'activité de Genilem,
2. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
3. d'amortir la dépense en 3 annuités de CHF 15'000.- qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique No 58.331 "Amortissement des crédits d'investissements" de 2014 à 2016,
4. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

\* \* \*

8. **Délibération n° 2013-31 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 57'000.- destiné à la finalisation de la base de données (relevés, plans et inventaires), le transfert des informations, la migration et la mise jour du logiciel Speedikon FM ainsi que la formation du personnel du service de gérance et entretien des bâtiments dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion informatisée des bâtiments communaux.**

**M. Devaud** déclare que ce logiciel a été acquis en 2007 et que l'opération de numérisation des bâtiments a commencé en 2008. Ce projet est à bout touchant puisqu'il ne reste que quelques bâtiments à intégrer dans le logiciel.

Le nouveau projet consiste à introduire l'inventaire des biens communaux qui est aussi pratiquement terminé. Jusqu'à maintenant, les services communaux disposaient d'un inventaire papier qui n'était pas des plus performants. Cette étape était difficile à estimer dans le temps, raison pour laquelle cette délibération est déposée afin de finaliser tout le processus. Au départ, il avait été prévu de mettre une seule personne pour la gestion du logiciel. Aujourd'hui, la solution envisagée s'oriente plutôt vers une répartition par techniciens.

**M. Devaud** insiste sur le fait que ce logiciel permettra une meilleure traçabilité du mobilier. De plus, les autres services peuvent également le consulter.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Hernot** annonce la proposition du Bureau, à savoir un renvoi en commission gérance et entretien des bâtiments.

La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le **renvoi en commission gérance et entretien des bâtiments de la délibération n° 2013-31**, qui est **accepté par 29 oui**, soit à l'unanimité.

\* \* \*

**9. Annonces de projets.**

Néant.

\* \* \*

**10. Propositions individuelles.**

**M. Girardet** demande que le Conseil municipal soit convoqué à une commission afin d'être informé des projets concernant le bâtiment communal à l'avenue de Vaudagne 1, acquis récemment. Actuellement, ce bâtiment est occupé par deux associations. Il souhaite savoir si le Conseil administratif a changé d'objectif qu'il avait transmis au moment de l'achat ou s'il existe une vision à long terme qui pourrait être intégrée dans le plan des investissements.

**Mme Boget** estime que la commission n'a pas vraiment de sens. En effet, ce bâtiment, qui a rapidement été nommé la Meyridienne par analogie à la Julienne située à Plan-les-Ouates, n'a pas été rayé des objectifs de la Commune. Simplement, la surcharge de travail au service de l'urbanisme et des travaux publics et les coûts engendrés par les nouvelles constructions sur le budget de fonctionnement, font que la réalisation de ce projet est déplacée dans le temps. Si cette maison est actuellement occupée par des services communaux et par une association, l'objectif était de prévenir toute éventualité de squat. Néanmoins, elle réaffirme que ce projet sera réalisé à l'avenir.

Au vu de ces éléments, **M. Girardet** retire sa proposition individuelle.

\* \* \*

**11. Questions.**

A propos de l'aménagement des travaux des jeux à l'école De-Livron, **M. Hulliger** rappelle que ce sujet avait été voté presque dans l'urgence avant l'été afin que les travaux puissent se dérouler durant la pause estivale.

Il remarque que des barrières de chantier ont été installées 10 jours avant la rentrée sans que les travaux proprement dit ne débutent. 26 août, jour de la rentrée, toujours rien, une semaine plus tard, même topo. Les barrières dans le préau ont empiété sur la moitié de l'espace du préau dévolu aux 280 élèves et depuis, rien ne se passe.

Il comprend que les travaux ne puissent se dérouler durant les jours d'école, car les marteaux-piqueurs dérangent. Mais même les mercredis, il n'y a aucune activité. Il a décidé d'en parler à M. Devaud qui a été extrêmement surpris d'apprendre que les travaux n'avaient pas été terminés.

Par conséquent, les collègues enseignants de M. Hulliger l'ont mandaté pour qu'il fasse part du mécontentement général. Après s'être renseigné auprès du service de la gérance et entretien des bâtiments, il n'a pas obtenu de réponse précise. En

**Séance du 10 septembre 2013  
tenue en séance ordinaire**

évoquant la fin des travaux avec un ouvrier, ce dernier a répondu : « ouh là ! Pas avant les vacances d'octobre ! ». Il ne comprend donc pas l'urgence du vote pour un aménagement qui ne devrait pas durer. Enfin, certains ont avancé comme argument un retard dans les demandes d'autorisations. Il estime que ce n'est pas normal. Il aurait préféré un report d'une année afin de faire une rentrée scolaire dans de meilleures conditions.

**M. Devaud** est intervenu auprès du responsable de la gérance. Il semblerait que les entreprises qui avaient été mandatées pour les premiers jeux et qui avaient été reconduites, ont augmenté les prix ne correspondant plus au budget initial. Refusant ce procédé, le responsable a souhaité faire un nouvel appel d'offres, qui a contribué à ce retard.

**M. Devaud** précise toutefois que la directrice de l'école était informée de la situation et qu'elle aurait dû en faire part aux enseignants.

\*\*\*\*

**M. Hubert** souhaite savoir ce qui s'est passé avec les restaurants scolaires à la rentrée des classes. Il semblerait que 80 élèves n'avaient pas de bons pour aller manger. Au final, ces derniers ont pu se sustenter, mais il demande des explications notamment sur la facturation de ces repas. Va-t-elle incomber aux parents ou aux contribuables ?

**Mme Boget** n'a pas été informée de cette situation et s'engage à répondre à la question de M. Hubert lors de la prochaine séance.

Toutefois, elle précise que le nom des enfants étant connu, la facture sera adressée aux parents.

\*\*\*\*

**M. Tremblet** se réfère au rapport de la commission de liaison qui mentionnait une séance agendée pour le 11 septembre, soit le lendemain. Or, il constate que sur CMNet, il y a une commission fixée à 18h30, mais sans objet et sans convocation officielle. Il s'insurge contre cette convocation officielle arrivée moins de 24 heures avant la dite séance de commission finances élargie. Il rappelle que l'article 88 du règlement précise que les convocations doivent parvenir au moins 7 jours ouvrables avant le jour fixé pour la séance. Ayant pris d'autres dispositions, il demande que cette commission soit agendée à une date ultérieure.

Concernant la communication du Conseil administratif sur la Maison citoyenne, **M. Tremblet** estime un peu étonnant que les locaux qu'occupaient Transit à l'époque aient été qualifiés d'insalubres, alors que d'autres personnes viennent les occuper à nouveau quelques mois plus tard. Sachant qu'il y a eu des réfections, il en déduit que ces locaux sont devenus à nouveau salubres. Il trouve étrange de passer en très peu de temps d'insalubre à quelque chose d'acceptable pour recevoir du public.

**Mme Boget** est surprise par le terme « d'insalubrité des locaux ». Elle rappelle qu'il avait été évoqué « l'exiguïté des locaux » qui se sont révélés inadéquats par rapport à l'activité qui y était menée. En effet, les activités de chantier prenaient

une place prépondérante dans les activités de l'association nécessitant un espace adapté.

Toutefois, si cette question mérite de plus amples explications, elle les apportera lors de la prochaine séance.

Répondant à la première question, **M. Tschudi** est étonné que la commission n'ait pas été convoquée. Si tel est le cas, il estime nécessaire de la reconvoquer. Il émet l'hypothèse que le couac provient certainement de la confusion entre deux services, qui ont pensé que l'autre ferait la convocation, puisque le plan des investissements est passé du service de l'urbanisme, travaux publics et énergie au secrétariat général. Toutefois, il s'agira de le vérifier.

**M. Tremblet** rappelle que plusieurs dates ont été réservées pour les commissions élargie sur CMNet et notamment, jusqu'à la semaine dernière, une double pour les finances élargie qui s'est transformée en simple, puisque la deuxième partie de la soirée est reprise par une commission gérance et entretien des bâtiments. Or, dans aucune commission des finances élargie annoncée dans CMNet, il ne voit d'ordre du jour ni de documents.

**M. Devaud** rappelle que les convocations pour le budget sont données le jour de la présentation du budget, soit le 15 octobre. La convocation du lendemain se réfère au plan des investissements que lui-même a noté dans son agenda. Il déclare être venu à ce propos vendredi dernier pour discuter de l'envoi de cette convocation, qui aurait dû être fait à ce moment-là afin que les conseillers municipaux puissent les recevoir à temps. Il demande s'il est possible de confirmer ou pas la séance du lendemain pour le plan des investissements.

**Mme Schweizer** comprend qu'une erreur peut arriver et pense qu'il est nécessaire de l'accepter en raison du peu de dates disponibles pour les commissions.

**M. Tremblet** n'est pas du même avis. N'ayant rien contre la convocation de la commission sur Speedikon prévue à 20h30 en dépit du non-respect des 7 jours ouvrables, il part du principe que sans convocation officielle sur CMNet, la commission n'a pas lieu.

Le processus a effectivement changé, étant donné qu'au préalable le plan des investissements était traité dans une commission d'urbanisme et finances conjointe, sans que personne n'ait daigné l'en informer en tant que président de la commission d'urbanisme.

Il ne corrobore pas l'argument prétendant qu'il manque des dates de libres pour convoquer une commission, car le mois de septembre comprend encore des plages inoccupées.

**M. Girardet** remarque que cette commission sur le plan des investissements doit se tenir avant le 26 septembre, puisqu'à cette date, aura lieu la deuxième séance sur le même sujet. Il lui semble possible de trouver une date pour étudier le sujet d'ici là.

**Séance du 10 septembre 2013  
tenue en séance ordinaire**

Au vu des différentes positions, **M. Hernot** passe au vote du maintien de la commission des finances élargie pour le lendemain, qui est accepté par 14 oui, 2 abstentions et 11 non [*27 votants sur 29 membres présents*].

**M. Tremblet** proteste en argumentant que le règlement du Conseil municipal n'a pas été appliqué et si l'administration n'est pas capable d'envoyer les convocations dans les délais, il faut la changer ! S'agissant d'une commission très importante, sans compter que le processus a été modifié, il souhaite y assister. Ayant un engagement professionnel, il ne peut être présent à 18h30 le lendemain.

**M. Tschudi** pense qu'il sera possible de trouver une autre date dans la mesure où deux autres dates ont été bloquées pour le lac des Vernes.

**M. Devaud** préfère, par mesure d'équité, que le Conseil administratif annule cette séance et proposera une autre date. La séance de commission de la gérance et entretien des bâtiments à 20h30 est, quant à elle, confirmée.

\*\*\*\*

**M. Girardet** rapportent que les travaux sur le chemin du Grand-Puits, à Meyrin-village, empêchent les véhicules de passer depuis le chemin Antoine-Verchère. Il est donc impossible de transiter directement et implique un contournement relativement fastidieux, ainsi qu'un surplus de trafic sur le chemin du Grand-Puits. De plus, cette configuration entraîne des pénalités pour les commerçants sur la place du village. Vu la longueur des travaux qui sont annoncés jusqu'à la fin décembre, il demande s'il est possible de poser des plaques de métal sur la fouille le soir et la nuit pour éviter les nuisances précitées. Par ailleurs, il souhaite savoir si le Conseil administratif a communiqué à ses administrés la durée de ces travaux.

**M. Tschudi** a pris connaissance de ces travaux dans l'après-midi. Il va faire en sorte que les SIG fassent une information à la population puisque ceci n'a pas été fait.

**M. Hernot** intervient en précisant que les SIG ont informé la population par le biais d'affichage sur les boîtes aux lettres.

*[Apparemment pas dans tous les quartiers selon certaines personnes de l'assemblée qui se sont exprimées hors micro].*

**M. Girardet** pense qu'il ne suffit pas d'informer, mais qu'il est important de trouver des solutions praticables.

\*\*\*\*

**M. Girardet** rapporte les inquiétudes d'une maman sur les travaux de désamiantage à l'école des Boudines, notamment de la salle de gym et rythmique. Quels sont les risques de contamination et quel est le danger encouru par les élèves au regard des gaz utilisés dans ce processus ? Il aurait besoin d'une réponse rapide étant donné qu'une réunion de parents est fixée les 12 et 19 septembre.

\*\*\*\*

**M. Amato** souhaite savoir si sa motion, déposée six mois plus tôt, relative à de nouveaux locaux pour les scouts avance.

**M. Tschudi** fait part de différentes options, dont aucune n'a été finalisée, mais l'administration recherche des solutions. Les scouts ne manqueront pas d'être intégrés dans le processus. Il ne s'agit nullement d'un oubli.

\*\*\*\*

**Mme Hayes** rappelle sa question du mois de juin, concernant le portail d'entrée de la petite école de la Golette, qui est très dangereux car l'espace étant très restreint, les doigts des enfants restent coincés. Elle espérait que les travaux auraient lieu durant la pause estivale, or, rien n'a été fait. Le premier jour d'école, une petite fille s'est coincé les doigts. Elle rapporte avoir téléphoné au responsable de la gérance et entretien des bâtiments pour lui demander s'il pouvait faire quelque chose. Elle espère donc que ce problème sera résolu au plus vite et souhaite que le conseiller administratif délégué s'en assure.

**M. Devaud** se dit étonné par cette réponse, car suite à la question de Mme Hayes au mois de juin, il avait contacté le responsable de ce bâtiment qui lui avait confirmé que la réparation avait été faite. Toutefois, s'il s'agit d'un défaut du montant du battant, il faut refaire le portail. De plus, vu l'ancienneté de l'école, il ne comprend pas pourquoi ce problème est apparu dernièrement, ou alors les anciens élèves étaient peut-être plus attentifs. Il promet de vérifier lui-même l'état de ce portail et de lui donner une réponse avant le prochain Municipal.

**Mme Hayes** relève que les enfants se sont toujours coincés les doigts en silence et les parents ont toujours rouspétés entre eux.

**M. Devaud** l'encourage à prendre directement contact avec le responsable de la gérance et entretien des bâtiments.

Les questions étant terminées, le président clôt la séance.

**Séance du 10 septembre 2013  
tenue en séance ordinaire**

\* \* \*

**La séance est levée à 21h00/BNI.**

Lu par le Bureau du Conseil municipal en  
date du 30 septembre 2013.

La 1ère secrétaire :

Le président :

Dorine DUAY-DURAN

François HERNOT